



République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Infrastructures, des Transports
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)

AGEROUTE SENEGAL.

(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la sélection d'un cabinet pour la formation du personnel de l'AGEROUTE sur la stratégie d'entretien routier

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 22 décembre 2022.
2. L'Etat du Sénégal a sollicité et obtenu un financement du Fonds de l'OPEP pour l'aménagement et le bitumage de la route Louga-Keur Momar Sarr.

L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement compte utiliser une partie de ces fonds en vue de s'attacher les services d'un consultant pour la formation de son personnel sur la stratégie d'entretien routier.

3. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent essentiellement et de manière spécifique :
 - l'élaboration d'une démarche méthodologique pour la réalisation de la formation;
 - les différentes étapes de la stratégie d'entretien routier ;
 - la revue les différentes techniques de stratégie d'entretien routier ;
 - la fourniture d'un document technique à la fin de la formation qui servira de manuel de procédure à l'AGEROUTE ;
 - la délivrance des attestations aux participants;
 - la rédaction d'un rapport de synthèse des prestations de la mission.

4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal invite les Cabinets à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Cabinets intéressés doivent produire des informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces prestations (qualification dans le domaine des prestations et références concernant l'exécution de contrats analogues et d'envergure équivalente, capacités techniques et de gestion, organisation technique et managériale, disponibilité de personnel qualifié, etc.)

Les Cabinets peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

5. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera choisi selon la méthode « sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) », conformément aux règles et procédures du Décret n° 2022-2295 du 28 Décembre 2022 portant Code des Marchés Publics du Sénégal.

La présélection se fera suivant la grille d'évaluation ci-après :

- **Qualifications générales** noté sur **15 points** :

Nombre d'années d'expérience générale du candidat (N) noté sur **05 points**

- N supérieur ou égal à 10 ans = 05 points ;
- N entre 5 et 10 ans = 02 points ;
- N inférieur ou égal à 05 ans = 00 point.

Expérience générale notée sur **10 points** :

avoir réalisé au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2013) en tant que cabinet au moins deux (**02**) prestations d'études routières: (notée sur **10 points** ; soit cinq (**5**) points par mission)

- **Expérience en missions similaires** noté sur **40 points** : Deux (02) prestations de formation dans le domaine routier, deux (02) prestations d'élaboration de programmes d'entretien routier (**10**) dernières années (à partir de 2013), (notée sur **40 points** ; soit dix (**10**) points par mission)

Ces projets devront être justifiés **obligatoirement** par les attestations de services faits produites par les clients bénéficiaires.

- **Organisation technique et managériale** noté sur **20 points**

- Note de présentation du cabinet : 05 points
- Organisation du cabinet : 7,5 points
- Définition des postes : 7,5 points

- **Qualifications du personnel permanent** du candidat **noté sur 25 points** : le candidat devra disposer d'un personnel permanent composé au minimum d'experts suivants :

- ✓ Un Ingénieur routier, chef de mission **noté sur 15 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur Génie civil ou équivalent (7,5 points) disposant d'au moins quinze (15) années d'expérience générale (7,5 points).

- ✓ Un Ingénieur spécialisé en auscultation routière **noté sur 10 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Génie Civil ou de Travaux Publics ou équivalent (05 points) qui devra justifier d'une expérience générale d'au moins dix (10) ans dans les prestations d'auscultation de chaussées (05 points).

Les diplômes justifiant la qualification du personnel doivent être transmis

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**.

6. Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h et 17h (GMT).

Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue David DIOP x Rue F, Fann Résidence Dakar,

Tel: (+221) 33 869 07 51

E-mail : asall@ageroute.sn ,rndour@ageroute.sn ,bfofana@ageroute.sn

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **30 mars 2023 à 10 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « **avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un cabinet pour la formation du personnel de l'AGEROUTE sur la stratégie d'entretien routier** ».

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

N.B : Il est à noter que l'intérêt manifesté par un cabinet, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure sur la liste restreinte.

Le Directeur Général

Ibrahima NDIAYE